

2o Prières après l'absoute

La *Semaine religieuse* aurait-elle l'obligeance de dire quand on doit ajouter ou omettre, après le *libéra*, le verset *Anima ejus et animae omnium*... ainsi que le *De profundis* et s'il doit être suivi ou non de l'oraison.

1o VERSET *Anima ejus*. — Par suite d'une fausse interprétation d'une rubrique du *Rituale Roman.* (tit. VI, ch. 5), ainsi que d'une décision du 2 décembre 1684 (N. 1743 de la nouvelle collection), on ne disait ce verset en France et en ce pays, qu'aux funérailles et on l'omettait aux messes du 3e, 7e, 30e jour et à l'anniversaire. Cependant un bon nombre de liturgistes enseignaient qu'on devait faire cette récitation aussi bien en l'absence qu'en présence du corps, selon la même rubrique du Rituel. Tous les auteurs l'admettent maintenant d'après diverses décisions.

Il est évident que lorsqu'on chante l'absoute pour plusieurs on dit: *Animae eorum et animae omnium*... (31 août 1872, n. 3267).

2o PSAUME *De profundis*. — Après ce verset, on dit le *De profundis* de la manière suivante. " En allant à la sacristie, le célébrant dit à haute voix *Si iniquitates*, et le clergé récite alternativement le psaume *De profundis* avec ses ministres (28 juillet 1832, n. 2694 à 2), auxquels se joint tout le clergé présent, s'il y en a, ou en son absence, les seuls enfants de chœur, au moins le cérémoniaire.

Le sous-diacre (ou autre porte-croix) et les acolytes vont se placer devant la croix de la sacristie et lui tournent le dos; le thuriféraire et le porte-bénitier (s'il est autre que le cérémoniaire) se tiennent à côté des acolytes (tournés comme eux); le porte-livre (ou cérémoniaire se hâtant de déposer le bénitier) se place de manière à se trouver près du célébrant. Les membres du clergé, en entrant, se divisent en deux lignes, de-